



2023 - 46
PF/JBD/GH

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT
RESERVEE AUX DEUX ROUES MOTORISEES
AU NIVEAU DE LA CONTRE ALLEE PLACE RAVEZIES

.....

Le Maire de LE BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant que dans le cadre des aménagements de voirie réalisés sur Le Bouscat ; il y lieu de créer une zone de stationnement réservée aux deux roues motorisées au niveau de la contre allée place Ravezies

A R R E T E

Article 1 : Une zone de stationnement réservée aux deux roues motorisées est mise en place au niveau de la contre allée place Ravezies.

Article 2 : Les services techniques de Bordeaux Métropole sont chargés de la mise en place de la signalisation et du marquage au sol sur une longueur de 10 mètres.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du BOUSCAT, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Philippe FARGEON